



## **COVID-19 : Remboursement accéléré des crédits d'impôt / Modulation acomptes IS de mars et juin**

*Important: Si vous n'êtes pas directement en charge de l'exploitation des informations figurant dans la présente note, merci de vous assurer de sa transmission à la personne concernée dans votre entreprise.*

**Vous pouvez retrouver l'ensemble de nos informations sur la crise COVID-19 sur le site dédié : [www.ffc-constructeurs.net](http://www.ffc-constructeurs.net)**

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance annonce deux mesures destinées à accompagner les entreprises :

### **Remboursement accéléré des crédits d'impôt**

**La procédure accélérée** de remboursement de crédits d'impôt sur les sociétés restituables est **reconduite en 2021**. La procédure demeure inchangée.

Les sociétés bénéficiant d'un (ou plusieurs) crédit(s) d'impôt restituable(s) en 2021 peuvent dès aujourd'hui, sans attendre le dépôt de leur déclaration de résultat, **demande le remboursement du solde de la créance disponible**.

**Ce dispositif concerne également les crédits d'impôt créés depuis la crise** (le crédit d'impôt bailleurs et crédit d'impôt rénovation énergétique pour les PME. NB : les formulaires actuels n'intègrent pas encore ces 2 crédits de création récente. La demande devra, dans ces cas, être formulée sous format papier).

## **Possibilité de modulation des acomptes d'IS de mars et juin 2021**

**Important** : Cette faculté est optionnelle. Une entreprise qui n'y recourt pas doit continuer d'observer les règles actuelles.

Pour prendre en compte la baisse des résultats des entreprises résultant de la crise sanitaire, **le 1er acompte d'IS dû au 15 mars 2021 pourra être modulé et correspondre, à titre exceptionnel, à 25 % du montant de l'IS prévisionnel de l'exercice clos le 31 décembre 2020** (et non le 31 décembre 2019). Il est précisé qu'une **marge d'erreur de 10 % sera tolérée sans application de pénalité.**

Dans ce cas, **le montant du second acompte versé au 15 juin 2021 devra être calculé pour que la somme des deux premiers acomptes soit égale à 50 % au moins de l'IS de l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

NB : Aucune formalité spécifique n'est demandée.

**Vous pouvez retrouver :**

- Les mesures de **report d'imposition** en [CLIQUANT ICI](#)
- Les mesures d'**accompagnement de l'URSSAF** en [CLIQUANT ICI](#)

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information. N'hésitez pas à nous solliciter :

Benoit DALY – [benoit.daly@ffc-constructeurs.org](mailto:benoit.daly@ffc-constructeurs.org)

Jérôme GILLET – [jerome.gillet@ffc-constructeurs.org](mailto:jerome.gillet@ffc-constructeurs.org)

Philippe SANDRIN – [ph.sandrin@tib.fr](mailto:ph.sandrin@tib.fr)

### **FFC CONSTRUCTEURS**

Immeuble le Cardinet

8, rue Bernard Buffet - 75017 PARIS

[contact@ffc-constructeurs.org](mailto:contact@ffc-constructeurs.org)